

- Québec
- si la concurrence est suffisante, seules les entreprises québécoises sont invitées à soumissionner;
  - elle applique ce principe même s'il n'y a pas suffisamment de concurrence, si cela sert les objectifs de développement industriel;
  - pour les contrats de plus de 50 000 \$, une préférence pouvant atteindre 10 % est appliquée au contenu québécois des soumissions;
  - les soumissionnaires doivent déclarer le pourcentage du contenu québécois, canadien et étranger de leurs soumissions;
  - dans l'achat de matériel de transport urbain, un contenu provincial d'au moins 40 % est requis.
- Nouvelle-Ecosse
- la Loi sur les marchés publics (1964) stipule que, dans la mesure du possible, il faut acheter des produits fabriqués en Nouvelle-Écosse, et le faire auprès de personnes qui possèdent ou qui exploitent une entreprise dans la province;
  - s'il y a trois fournisseurs ou plus en Nouvelle-Écosse, seules les soumissions d'origine provinciale sont acceptées;
  - même s'il y a moins de trois fournisseurs dans la province, les appels d'offres peuvent être limités si ces fournisseurs sont suffisamment concurrentiels;
  - la province consent des primes pouvant atteindre 10 % afin de soutenir certaines industries.
- Ile-du-Prince-Édouard
- une loi a été adoptée prévoyant l'établissement d'une liste de fournisseurs.
- Nouveau-Brunswick
- la province achète exclusivement auprès de fournisseurs du Nouveau-Brunswick s'il y en a trois ou plus et s'ils sont concurrentiels;
  - même s'il y a moins de trois fournisseurs locaux, les appels d'offres peuvent être limités à leur province;
  - elle évalue l'incidence des appels d'offres sur l'économie de la province et exige des renseignements et des explications pour tous les sous-contrats passés à l'extérieur de la province;
  - si la demande gouvernementale le justifie, elle favorise l'implantation de fournisseurs au Nouveau-Brunswick en offrant une aide pour la mise au point de produits.
- Terre-Neuve
- la Loi de la fonction et des travaux publics stipule que, dans la mesure du possible, il faut acheter les produits provenant de Terre-Neuve, et le faire auprès de personnes qui possèdent ou qui exploitent une entreprise dans la province;